N° 4202. Dimanche 4 Juin 1848.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.
Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :
A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et Ce, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUNCQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 3 juin 1848.

CONSTITUTIONS FRANÇAISES COMPARÉES.

Art. 6e. — (Voir le *Censeur* des 22, 24, 27, 28 et 31 mai.)

ORGANISATION DES POUVOIRS. — POUVOIR LÉGISLATIF.

Tous les pouvoirs législatif, exécutif ou judiciaire doivent émaner de la souveraineté du peuple.

Ils en émanent par l'élection.

Nous avons examiné les divers systèmes électoraux qui ont régi la France sous les constitutions diverses qu'elle a tour à tour essayées depuis 1789.

Nous abordons l'organisation et les attributions des pouvoirs.

Le premier dans l'ordre logique est le pouvoir législatif. Le pouvoir chargé de faire la loi doit passer avant celui chargé de la faire exécuter, avant celui chargé de déterminer si elle a été bien ou mal exécutée.

Sans entrer dans les controverses des philosophes, des jurisconsultes et des publicistes sur la définition, sur les qualités ou les vices de la loi, nous disons que pour nous, hommes de la démocratie pratique, la loi la meilleure est celle qui exprime le plus exactement la volonté générale.

Pour que cette volonté générale se fasse jour et se traduise en lois positives, il ne suffit pas que tous les membres de la société aient été convoqués dans les assemblées primaires, il ne suffit pas que tous aient déposé leurs votes et nommé leurs mandataires, il faut encore que le pouvoir élu pour faire la loi soit organisé de telle sorte que la minorité ne puisse l'emporter sur la majorité, que l'habileté et la tactique ne puissent l'emporter sur la raison et le bon sens, et que la vraie pensée de la nation, la pensée de tous, puisse toujours prévaloir et dominer.

Ce n'est pas un but facile à atteindre.

Toutes les constitutions y ont visé. Combien peuvent se flatter d'y être parvenues?

La constitution de 1791 confie le pouvoir législatif à une assemblée nationale.

« L'Assemblée nationale formant le corps législatif est per-
» manente et n'est composée que d'une chambre. (Chap. Ier,
» art. 1er.) »

La section 1re du chapitre III énumère les pouvoirs et fonctions du corps législatif; elle entre à ce sujet dans des détails trop minutieux. Qu'il nous suffise de dire que le corps législatif, dans la constitution de 91, propose et décrète les lois, fixe les dépenses publiques, établit les contributions, décide de la paix ou de la guerre, mais seulement après proposition du roi, ratifie les traités de paix, d'alliance et de commerce, qui n'ont d'effet qu'après cette ratification, et statue souverainement sur tous les services publics, etc.

Les décrets rendus dans ces limites par le corps législatif n'ont pas encore force de loi. Il leur faut la sanction royale.

« Les décrets du corps législatif sont présentés au roi qui
» peut leur refuser son consentement. Dans le cas où le roi
» refuse son consentement, ce refus n'est que suspensif.
» Lorsque les deux législatures qui suivront celle qui
» aura présenté le décret auront successivement représenté le
» même décret dans les mêmes termes, le roi sera *censé*
» avoir donné la sanction. » (Articles 1er et 2 de la section III du chapitre III.)

Ainsi, une seule chambre élue par le peuple est investie de la puissance législative, le refus de sanction du roi ne pouvant être que suspensif.

Pour arriver à ce résultat, l'Assemblée constituante avait eu des séances orageuses. Les partis s'étaient livrés dans son sein de rudes combats. Le *veto* (refus de sanction) sera-t-il absolu? sera-t-il suspensif? Cette question agita la France et souleva le peuple de Paris. Les royalistes nombreux et influents, les partisans de l'école anglaise voulaient le *veto* absolu. Sieyès le définit : *Une lettre de cachet lancée par un individu contre la volonté générale,* expression hardie et juste. Enfin l'opinion populaire l'emporta, et il ne fut donné au roi que de pouvoir suspendre pendant deux législatures l'effet d'une loi votée par le corps législatif.

C'était trop. Mais pour des hommes qui s'éveillaient à la vie politique, qui inauguraient le système représentatif, qui sortaient à peine d'une monarchie absolue tempérée par le *bon plaisir*, le pas était immense et décisif.

L'institution de deux chambres fut aussi longuement et vivement agitée. Elle succomba, mais pour reparaître plus tard.

Constitution de 1793. — La Convention n'avait plus de passé à respecter; elle n'avait plus en face d'elle de pouvoir rival avec qui il fallût compter. Maîtresse d'elle-même, elle put s'élever à une conception plus franche, plus large que ne l'avait pu la Constituante.

La Constitution de 1793 fut délibérée et votée au milieu de tempêtes inouïes. Placés à chaque instant en face de la mort, les conventionnels firent preuve d'une sagesse et d'une hardiesse de vues que l'on n'a jamais dépassées.

« Le corps législatif est un, indivisible et permanent. (Art. 39.)

» Le corps législatif propose des lois et rend des décrets. » (Art. 53.)

Tout est là.

La Constituante, après l'adoption d'une loi, demandait la sanction royale. La Convention demande la consécration populaire.

Le projet est imprimé et envoyé à toutes les communes de la République, sous ce titre : *Loi proposée.* Quarante jours après l'envoi de la loi proposée, si, dans la moitié des départements plus un, le dixième des Assemblées primaires de chacun d'eux régulièrement formées n'a pas réclamé, le projet est accepté et devient *loi.* S'il y a réclamation, le corps législatif convoque les assemblées primaires. (Art. 58, 59, 60.)

Il y a dans cette organisation un mécanisme que nous ne retrouverons plus dans aucune des constitutions qui ont suivi. L'Assemblée à qui le peuple souverain a délégué le pouvoir législatif a fait une loi; mais elle redoute de s'être trompée dans l'appréciation du vœu de la France. Que fait-elle pour s'en assurer? Avant que le projet devienne loi obligatoire pour tous, elle fait de nouveau appel à tous, elle consulte la nation; elle fait sacrer en quelque sorte la loi future par la souveraineté du peuple et lui confère ainsi un inviolable caractère.

Constitution de l'an III. — La pensée des deux chambres, pensée vaincue dans la Constituante, triomphe après six ans de révolutions dans l'Assemblée qui suit thermidor.

« Le corps législatif est composé d'un conseil des Anciens et
» d'un conseil des Cinq-cents (44). Le corps législatif est per-
» manent; il peut néanmoins s'ajourner à des termes qu'il
» désigne (59).

Pourquoi deux conseils? Représentent-ils deux éléments différents dans la nation, deux classes? Non, ils sont tous deux nommés par les mêmes électeurs. Alors à quoi bon cette complication de rouages inutiles? On espérait donner plus de stabilité aux institutions. On avait sous les yeux l'exemple de la vieille Angleterre qui a traversé des siècles avec ses deux chambres. On voulut imiter. Plagiat maladroit qui ne tient compte ni de la différence des mœurs, ni de la différence de la constitution de la société.

L'organisation de deux conseils conduit directement et inévitablement à l'antagonisme. L'antagonisme engendre les divisions, les tiraillements. De là à la guerre civile il n'y a qu'un pas. Les législateurs de l'an III auraient dû avoir présent à l'esprit le vieil adage : L'union fait la force.

Ce qu'ils imaginèrent peut se résumer en ces mots : Le conseil des Cinq-Cents propose et le conseil des Anciens dispose.

« La proposition des lois appartient exclusivement au conseil
» des Cinq-Cents. — Les propositions adoptées par le conseil
» des Cinq-Cents s'appellent *résolutions.* — Il appartient exclu-
» sivement au conseil des Anciens d'approuver ou de rejeter
» les résolutions du conseil des Cinq-Cents. — Les résolutions
» du conseil des Cinq-Cents adoptées par le conseil des Anciens
» s'appellent *lois.* — Dans le cas où le conseil des Anciens re-
» fuse d'approuver le fond de la loi proposée, le projet rejeté
» ne peut plus être présenté par le conseil des Cinq-Cents qu'a-
» près une année révolue. » (Articles 76, 79, 86, 92 et 99.)

En supposant que le conseil des Cinq-Cents s'obstine à présenter un projet de loi, que le conseil des Anciens s'obstine à le rejeter, que le peuple prenne parti pour ou contre l'un des conseils, où nous conduit cette division du pouvoir législatif? à l'anarchie.

La Constitution de l'an III vint expirer au 18 brumaire sous les coups de Bonaparte. On sait que le conseil des Cinq-Cents dut être dispersé par la force brutale et que celui des Anciens se soumit respectueusement. Il y eut une certaine énergie dans la conduite du conseil des Cinq-Cents; il n'y eut que de la faiblesse dans celle du conseil des Anciens.

Bonaparte n'eût-il pas rencontré plus de résistance dans une assemblée une et indivisible? Il est permis de le supposer. Les divisions intestines des deux conseils servirent puissamment l'attentat du jeune et audacieux général. Chacun des deux conseils se défiant de l'autre, il en résulta peu ou point de défense; conséquence du défaut d'unité.

Qu'étaient devenues les traditions héroïques de la Convention? Une compagnie de grenadiers put impunément jeter par les fenêtres les représentants du peuple et tout fut dit.

Que ceci serve de leçon!

DE L'INFLUENCE DES MUSIQUES MILITAIRES SUR LE MORAL DES TROUPES.

ARMÉE DES ALPES.

Les Lacédémoniens disaient que la musique avait été donnée à l'homme par la nature, afin de lui faire supporter plus facilement les fatigues. C'est dans cette croyance que les armées anciennes adoptèrent tout d'abord les instruments les plus simples. Ces instruments, qui devaient alléger les fatigues de la marche, se faisaient entendre continuellement, et les sons qu'ils rendaient excitaient les passions; les soldats répondaient par des chants de victoire aux cris de guerre des musiciens.

Les principaux instruments militaires remontent à la plus haute antiquité. En France, les musiques ne prirent un peu d'essor que sous Charlemagne. Ce prince aimait beaucoup les chants guerriers; il en faisait faire des collections et exigeait que chaque soldat les sût par cœur. Dans l'origine de la monarchie, les bardes entonnaient le chant de guerre; plus tard, il y eut le cri d'armes; enfin, la musique instrumentale domina exclusivement.

En créant la musique guerrière, les législateurs voulurent surtout diriger le moral des soldats; cependant peu à peu les musiciens militaires, entraînés par le progrès et les exigences du siècle, oublièrent leur véritable rôle et ne firent plus que de l'art. Gouvion Saint-Cyr supprima les musiques militaires comme un luxe inutile; cette mesure fit beaucoup crier. On songea à les réorganiser d'une manière sérieuse en 1827; en 1845 et 1846, des décisions ministérielles donnèrent une nouvelle organisation aux musiques militaires: le personnel fut fixé à 50 exécutants (27 soldats musiciens, y compris le chef et le caporal de musique, et 23 soldats élèves musiciens); enfin une décision ministérielle du 21 mars 1848 fixe la composition instrumentale des musiques militaires de l'armée, sans rien changer à l'effectif du personnel qui est toujours de 50 musiciens.

Les 27 soldats musiciens comptent à l'effectif de la compagnie hors-rang; leur habillement et leur armement, qui consiste en port du sabre sur le modèle affecté aux sous-officiers, caporaux et soldats des compagnies d'élite, sont parfaitement définis par les articles de 116 à 122 inclus et 341 (*Journal Militaire* n° 16, du 4 mars 1845). Les 23 soldats élèves musiciens comptent à l'effectif de toutes les compagnies; ils doivent être armés; mais, par la nature de leur service et de leurs études journalières, leur armement est généralement déposé au magasin du corps, comme incompatible avec leurs fonctions dans la musique.

Un ordre récent de l'armée des Alpes prescrit que les vingt-trois soldats élèves-musiciens des régiments auront leur équipement et armement complets en entrant en campagne; un pareil ordre équivaut à une désorganisation complète des musiques militaires et a produit le plus mauvais effet dans tous les esprits; car comment admettre raisonnablement *un homme sac au dos, avec quatre ou huit jours de vivres, fusil, giberne, quarante cartouches dans la giberne, une giberne pour ses cartons de musique, avec une grosse caisse, caisse roulante ou claire, un ophycléïde, un trombonne, des cymbales, un cor, etc., etc.,* faisant sa partie dans la musique du régiment, accablé sous le poids de tout cet attirail et harassé par des marches longues et pénibles.

L'ordre d'exécuter une pareille mesure ne peut être que le résultat d'instructions mal comprises ou dénaturées; espérons qu'il sera rapporté! Car il froisse l'amour-propre sans utilité, provoque les railleries, les disputes et par suite le découragement de tous les instants.

Par leur nouvelle composition instrumentrale, les musiques militaires ne peuvent compter moins de cinquante exécutants, *ou elles sont nulles*; encouragez-les, au lieu de les blesser au cœur; vingt-trois fusils de plus ou de moins, dans des bataillons de guerre d'un effectif de quinze cents hommes, ne mettront pas l'armée en péril, croyez-le bien; il y a toujours des armes sous la main dans les moments suprêmes pour parer à cet inconvénient; que les musiques militaires exercent une influence heureuse sur le moral des troupes; évitez que, sous le manteau du perfectionnement, il n'y ait décadence dans le choix des morceaux et leur exécution; car il y a, en effet, décadence à rejeter les sons mâles et bruyants de la musique militaire primitive et à les remplacer par des sons caressants qui ne réveillent dans l'âme que des sentiments tendres ou douloureux; il faut au contraire enivrer le soldat, exalter toutes ses facultés, fouetter son sang, lui faire oublier la vie! C'est ainsi que les législateurs ont compris les musiques militaires; ils voulaient aux cris de guerre un chant plein de mouvement, plein d'action, un appel au cœur, seuls sentiments capables d'enfanter les prodiges et l'héroïsme.

J. P.

Elections municipales.

Une réunion nombreuse de républicains a eu lieu hier au soir; les noms des candidats à porter aux élections municipales y ont été discutés et ceux qui suivent ont été adoptés, le plus grand nombre à l'unanimité, les autres à une très forte majorité.

ANCIENNE VILLE. — MM. Chanay, représentant; Edant, fabricant, Godemard, légiste; Ratton, greffier.

ORLÉANS. — MM. Bergier, ancien conseiller municipal; Chipier, fabricant; Serrulaz (Hippolyte), commissionnaire; Tornier.

PIERRE-SCISE. — MM. Bacot, avocat; Barre, chef d'atelier; Morellet, avocat; Morlon, propriétaire.

LOUIS-LE-GRAND. — MM. Buy, avocat; Gros, pharmacien; Potton, docteur-médecin; Rivaud, docteur-médecin.

HALLE-AUX-BLÉS. — MM. Carle, orfèvre; Derriard; Levrat-Perroton, docteur-médecin; Ricard, commissionnaire de roulage.

HOTEL-DE-VILLE. — MM. Alcock, représentant; Laroque, pharmacien; Matthieu fils; Schmitt aîné, droguiste.

PERRACHE. — MM. Chaley, juge; Gillet, commissionnaire de roulage; Robert, fondeur; Vachez, légiste.

JARDIN-DES-PLANTES. — MM. Blanc, chef d'atelier; Bouchardy (Eloi-Edouard), fabricant; Bouillier, professeur, ancien conseiller municipal; Emile Laforest.

HOPITAL. — MM. Brossette, ancien conseiller municipal; Laforest, représentant, ancien conseiller municipal; Giraud, docteur-médecin; Thomez, négociant.

LYCÉE. — MM. Fayolle (Jules), négociant; Chabannat, entrepreneur; Groz, avoué.

SAINT-CLAIR. — MM. Briandas, commissionnaire de roulage; Chalançon, chef d'atelier; .....

Des citoyens de plusieurs sections ont offert à M. Kauffmann, rédacteur du *Censeur*, la candidature au conseil municipal.

M. Kauffmann remercie ceux qui ont bien voulu se souvenir que, depuis dix ans, il n'a pas été discuté au conseil une seule question importante, sans qu'il l'ait traitée dans le journal; mais dans la réunion de républicains qui a eu lieu hier soir, il a nettement déclaré qu'il n'acceptait pas la candidature.

Nouvelles d'Italie.

Plusieurs journaux annoncent la jonction des forces de Nugent et de Radetski à Vérone; mais les journaux de Turin ne font nullement mention de cet événement, qui aurait de la gravité.

MILAN, 25 *mai*. — Les Autrichiens, descendus par le Tyrol jusque près de la Rocca d'Anfo avec le dessein d'inquiéter la gauche de l'armée piémontaise et d'opérer ainsi une diversion favorable à la résistance de Peschiera, ont été battus par les troupes lombardes partout où ils se sont présentés.

Hier, à la nouvelle que les troupes napolitaines étaient rappelées, il était grandement question de demander le secours de la France, mais les bonnes nouvelles qui sont arrivées dans la soirée ont fait changer d'avis.

— Les Suisses domiciliés à Livourne ont protesté dans une adresse aux habitants de cette ville contre toute communion d'idée et de sentiment avec les Suisses de Naples. Ils renient ceux-ci pour leurs compatriotes et les vouent à la malédiction.

— Les nouvelles arrivées d'Italie font connaître que dans la plupart des villes de la Péninsule le ressentiment des affaires de Naples se tourne contre la Suisse, dont la considération a beaucoup baissé.

26 *mai*. — Le 24 est arrivée à Venise la nouvelle que la flotte combinée napolitaine, sarde et vénitienne bloquait Trieste.

L'ordre a été intimé aux Autrichiens de livrer tous les vaisseaux de guerre dans les vingt-quatre heures, avec menaces de bombardement.

Après la valeureuse défense des habitants de Vicence dans les nuits du 23 et du 24 courant contre un ennemi deux fois supérieur en nombre, la lutte n'était pas encore terminée. L'ennemi avait essayé de s'emparer des hauteurs de Bérici.

Nous apprenons que le général napolitain Pépé a donné l'ordre à une division de trois mille hommes de partir le 25, à six heures du soir, pour arriver le jour suivant à Padoue; une seconde division devait partir le 26 pour la même ville; une autre devait dans le même temps quitter Bologne.

Les dernières nouvelles de Peschiera, en date d'hier, annonçaient que la veille le canon de la forteresse n'avait pas riposté au feu roulant de nos batteries, dont deux s'étaient avancées de cent mètres vers le fort; l'attaque continuait.

BRESCIA, 26 *mai*. — A Caffaro, les nôtres ont repris leur position et cherché l'ennemi au-delà du fleuve; les ennemis ne se soucient nullement de recueillir leurs blessés et leurs morts.

— On lit dans *la Gazette de Venise*, du 24 mai :

« La flotte italienne, composée de huit bâtiments sardes, de huit napolitains et de trois vénitiens, a rencontré la flotte autrichienne dans la matinée d'hier, dans le voisinage de Trieste; elle voulait l'envelopper, mais les vaisseaux autrichiens, aidés des pyroscaphes du *Lloyd*, se sont repliés sur Trieste précisément derrière le môle de la Lanterne; nos forces navales ont jeté l'ancre sur trois lignes.

» Un parlementaire autrichien a alors demandé ce que l'on exigeait; nous avons ordonné la restitution des bâtiments de guerre qui appartenaient à la république de Venise, en accordant vingt-quatre heures pour la réponse.

» Le bâtiment à vapeur napolitain *le Carlo III* arrive à Venise; au moment de son départ on entendait la fusillade dans Trieste.

» 24 *mai, à midi*. — Les nouvelles suivantes nous arrivent de Vicence :

» Hier au soir le signal a été donné de prendre les armes sur les onze heures; les Autrichiens revenaient sous Vicence avec des forces considérables.

» Le général Durando occupe les meilleures positions.

» Depuis hier onze heures et demie jusqu'à ce matin neuf heures un combat acharné a eu lieu, où tous les nôtres ont fait des prodiges de valeur. Au départ du courrier la lutte durait encore.

» Les forces autrichiennes sont disposées entre Saint-Augustin, San-Felice et la porte San-Bartolomeo. L'issue n'est pas encore certaine, mais il y a tout à espérer.

» Pendant toute la nuit des bombes et des fusées ont été lancées sur la ville, mais le dommage est peu considérable : trois ou quatre maisons seulement ont brûlé.

VICENCE, 25 *mai*. — Après leur inutile et barbare bombardement, les Autrichiens ont repris leurs positions de dimanche dernier, au-delà de l'Olmo.

25 *mai, minuit*. — Tout est tranquille; on ne voit pas l'ombre d'un Autrichien; quelques personnes arrivées de Montebello affirment avoir entendu de la bouche même de l'ennemi que ses pertes s'élevaient à un millier d'hommes mis hors de combat, parmi lesquels l'on compte plus de morts que de blessés.

Quartier-général, 26 *mai*. — Les désertions chez l'ennemi croissent chaque jour; nous savons que la place manque de vivres.

De Pavengo on domine Peschiera, et l'on voit parfaitement l'incendie de deux maisons, causé par quelques grenades; nos coups ne sont pas précipités, mais bien ajustés. Le roi, voyant que l'ennemi ne répondait plus, a arboré la bannière blanche et expédié, à quatre heures, vers Peschiera, le major La Mannora pour intimer au commandant de la place l'ordre de se rendre. Ce dernier a fait répondre qu'il demandait vingt-quatre heures pour réfléchir, et la permission d'envoyer un officier à Vérone. Le roi a fait répondre qu'il ne pouvait lui accorder la faculté d'envoyer un exprès à Vérone, qu'il pouvait l'assurer que Nugent ne pouvait se réunir à Radetski dans Vérone; qu'ainsi, les troupes autrichiennes n'avaient pas reçu de renforts; qu'il accordait jusqu'à demain deux heures pour réfléchir.

Deux sous-officiers, qui ont déserté la forteresse cette nuit, nous ont déclaré que la discorde était parmi les troupes qui manquaient complétement de vivres.

MODÈNE, *le* 25 *mai*. — Des estafettes arrivées cette nuit de Mantoue annoncent qu'un grand nombre de Hongrois et d'Italiens, réunis au peuple et munis de cinq ou six canons, ont engagé une lutte acharnée avec les Autrichiens qui incendiaient quelques édifices. Il est certain que toute la nuit, à Modène, on a entendu une vive canonnade.

MILAN, *le* 28 *mai*. — Une démonstration a eu lieu sous le palais du gouvernement provisoire; son organe a été Luigi Romani, rédacteur du *Figaro* et du *Republicano*. Il a demandé l'inviolabilité de la garde nationale, la liberté de la presse, le droit d'association, l'immutabilité de la loi électorale. Le président a promis de s'occuper de suite de la demande qui était faite au gouvernement.

NAPLES, *le* 24 *mai*. — Le *Bombardatore* adresse aux Napolitains une proclamation par laquelle il leur fait connaître son immuable volonté de maintenir la constitution de février *pure de toute espèce d'excès*. « *Fiez-vous donc à notre loyauté*, ajoute Ferdinand, *à notre religion, à notre serment sacré*. »

On considère cette proclamation comme une insulte aux vaincus.

— On lit dans la *Pallade* de Rome ce qui suit :

« **CIVITA-VECCHIA**, 22 *mai*. — Ce matin, s'est enfin embarqué sur le bateau à vapeur de guerre anglais le *Locust* l'ex-ambassadeur d'Autriche et sa famille, en tout douze personnes parmi lesquelles M. Joseph Palomba, attaché à cette ambassade. Ce navire se rend d'abord à Corfou pour renouveler ses provisions de charbon, et puis il continuera sa route pour Trieste. »

Le même journal publie dans un autre numéro la lettre suivante de Civita-Vecchia :

« 23 *mai*. — Je vous ai annoncé hier le départ de l'ex-ambassadeur d'Autriche; je dois maintenant vous apprendre un fait qui s'est passé en présence d'une personne digne de foi. Sur l'échelle du navire par où monta le représentant tudesque, on avait étendu en guise de tapis, et l'on *ne sait guère dans quelle intention, le drapeau pontifical qui fut foulé par les pieds de Son Excellence, de sa famille et de ses* **ATTACHÉS**. La personne qui se trouvait présente ne peut pas assurer que le pavillon portât l'écusson pontifical; mais le blanc et le jaune y étaient, pour sûr. Comprenez-vous? Voilà des gentillesses comme savent en imaginer messieurs les Anglais. »

ROME, 22 *mai*. — Toutes les troupes qui étaient encore en garnison dans notre ville partent immédiatement pour la Lombardie. Rome reste sous la protection de la garde nationale.

NOUVELLES DE LA FLOTTE ITALIENNE.

Le 19 mai, la flotte sarde, réunie devant Ancône, se composait des frégates *Saint-Michel, de Geneys* et *Beroldo*, de la corvette *Aquila*, du brick *Daino*, du schooner *Stafetto* et des pyroscaphes *Tripoli* et *Malfatano*.

L'escadre napolitaine, composée de cinq gros pyroscaphes et de deux frégates, était déjà en route pour Venise.

A onze heures du soir, l'escadre de Sardaigne reçut l'ordre de faire voile pour Venise.

Le 25, à six heures du matin, l'escadre était en vue de Venise, l'escadre napolitaine était à l'ancre dans ses eaux; une corvette et trois brigantins de guerre vénitiens manœuvraient pour s'unir à nous; les Napolitains firent bientôt la même manœuvre, et les trois escadres s'unirent au cri de *Vive l'Italie!* Ainsi est fondée la ligne offensive et défensive.

La flotte court sur trois lignes de bataille; il y a dix-sept bâtiments italiens.

Vers deux heures de la même journée, la vigie signale l'escadre autrichienne; aussitôt la flotte se met en chasse. L'escadre autrichienne est composée de 3 frégates, 1 corvette, 4 bricks, 1 schooner et 3 vapeurs, en tout 13 bâtiments. Mais le vent venant à manquer, les vapeurs prennent les frégates à la remorque.

Le 25, à quatre heures du matin, les ennemis sont très près de Trieste, la flotte avance toujours; mais cette fois le coup est manqué; elle jette l'ancre à trois milles de Trieste, sur trois lignes de bataille. Le commandant de trois bâtiments anglais vient à bord de l'amiral protester, au nom de l'entente britannique, contre toute attaque de la ville. L'amiral a répondu avec énergie et dignité.

Il paraît positif que la flotte n'a pas l'ordre de bombarder Trieste, mais seulement de détruire les forces ennemies ou de les tenir bloquées.

MILAN, 28 *mai*. — Une proclamation du gouvernement provisoire de la Lombardie déclare que le peuple Lombard jouit des franchises suivantes : *Liberté de la Presse, droit d'association, garde nationale*.

La loi suivant laquelle l'Assemblée constituante sera convoquée aura pour base le suffrage universel.

Le gouvernement provisoire met ses déclarations sous la sauvegarde de l'honneur du pays et du patriotisme de la garde nationale.

29 *mai à neuf heures*. — Le peuple envahit le palais du gouvernement Alors le président se présente au balcon et annonce que le gouvernement en masse donne sa démission. A ces mots, les cris unanimes : *Non! non!* s'élèvent de toutes parts. Voyant une telle insistance, Casati promet alors, d'une voix émue, qu'après une pareille démonstration, le gouvernement ne se démet pas, puisqu'il conserve la confiance du peuple; et il assure la foule que les libertés acquises lui seront garanties pour toujours.

NAPLES, 25 *mai*. — Le roi est entré dans une grande fureur quand il a reçu la nouvelle que ni les troupes ni l'escadre napolitaine ne voulaient revenir à Naples.

Le bombardement a recommencé à Messine; on a confiance que l'issue de la lutte sera favorable au peuple, parce que le roi *bombardeur* ne peut plus envoyer d'autres troupes.

— Nous recevons des lettres de Rome datées du 24; elles renferment les nouvelles suivantes relatives aux événements de Naples :

« Les députés de l'opposition qui ont pu se sauver sont tous revenus au Pizzo. Là ils ont formé un gouvernement provisoire, ont fait un appel aux provinces et ont déclaré le roi déchu. (*Pensiero Italiano*.)

» Quartier général de Somma-Campagna, 28 mai.

» Le conseil de guerre de Peschiera a répondu à Charles-Albert que la brèche n'étant pas encore ouverte et les moyens de défense épuisés, l'honneur militaire ne lui permettait pas de consentir à la capitulation qui lui était offerte.

» Nos batteries ont alors recommencé leurs feux. »

Paris, le 1er juin 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La séance d'hier, dans laquelle le pouvoir judiciaire est venu réclamer l'autorisation de mettre le représentant Louis Blanc en communauté d'accusation avec les prévenus du complot du 15 mai, a laissé sur nous une impression fort pénible. Nous ne pouvions comprendre en effet que quinze jours se fussent écoulés depuis le regrettable événement qui a motivé l'arrestation de tant de personnes, sans qu'on ait pu saisir aucune apparence de complicité, et nous déplorions surtout l'étendue des pouvoirs de la justice qui lui permettaient de s'emparer de la déposition isolée d'un témoin pour le transformer en prévenu, et malgré nous le souvenir de M. Hébert, l'odieux inventeur de la complicité morale et de l'horrible détention du citoyen Dupoty, sa victime, nous ont indisposé contre cette tardive récrimination. Cependant le citoyen Louis Blanc est monté à la tribune, et dans quelques paroles un peu vives, qui se ressentaient naturellement de la singularité de sa position, il n'a pas tardé à ébranler les idées de l'Assemblée qui étaient apparues dabord défavorables à ses intérêts. Puis, invoquant les souvenirs et le témoignage du président de l'Assemblée, il a fini par ramener à lui ceux qui restaient encore indécis. Mais ce qui nous a profondément affecté, c'est le spectacle de la passion que des représentants heureusement peu nombreux ont apportée dans leur position momentanée de juges. Peut-être le passé stérile de l'inventeur de l'organisation du travail a-t-il exercé cette fâcheuse influence, mais un citoyen ne devrait pas oublier que lorsqu'il s'élève au rang de magistrat, il doit avant tout éviter la passion afin d'apprécier avec impartialité. Il paraît, au surplus, que la majorité des bureaux ne paraît pas disposée à accorder l'autorisation demandée par la justice. M. Louis Blanc en sera-t-il plus exact à apporter son concours à la commission des travailleurs?

— Il paraît à peu près certain, d'après l'avis du comité des finances, que les bons du trésor vont être échangés contre des inscriptions de rente 5 % au cours du jour, et que les livrets des caisses d'épargne seront échangés contre de semblables titres. Or, il est bon de prévenir tous les porteurs d'inscriptions de rentes sur l'Etat contre les conséquences de ces mesures si elles étaient adoptées sur les cours de la Bourse, car une baisse est inévitable en raison non seulement de la grande quantité de titres qui va être jetée sur la place, mais encore des besoins des déposants aux caisses d'épargne, et il est à peu près certain que les capitalistes profiteront de la situation pour n'avoir ces titres qu'aux meilleures conditions. La question de crédit ou de confiance, par rapport à l'Etat, n'aura donc aucune influence sur une baisse probable.

— Des rassemblements considérables ont encore eu lieu hier soir, à partir de la Porte Saint-Denis jusqu'à la Bastille, à ce point que la circulation des voitures est devenue extrêmement difficile. Les ouvriers, qui se préoccupaient surtout de la demande en autorisation de poursuites formulée contre le citoyen Louis Blanc, avaient formé le noyau auquel sont venus successivement s'adjoindre une quantité prodigieuse de curieux, désireux de savoir quelle était l'opinion de la classe ouvrière sur ce point. A neuf heures et demie, une pluie battante a heureusement mis un terme à ces conversations et à ces attroupements.

— Les délégués des ouvriers chapeliers ont fait afficher aujourd'hui une protestation contre l'offre qui leur aurait été faite de participer à l'exécution d'une commande importante de chapeaux, et contre leur prétention d'avoir exigé quatorze francs par jour de salaire, lorsque cette somme représente à peu près quatre journées de travail ordinaire. Ainsi tombent une à une les détestables calomnies répandues à dessein par des gens mal intentionnés contre la classe des travailleurs. Espérons qu'on se lassera enfin de s'exposer sans cesse à des réclamations et à des démentis déplorables, en ce sens qu'ils compromettent incessamment l'une des sublimes devises de la République : *La Fraternité*.

— Le prix du pain dans Paris n'a subi aucune modification.

— *Le Moniteur* publie ce matin le tableau du prix de l'hectolitre de froment pour le mois qui vient de finir. La moyenne se trouve fixée à 16 f. 30 c. C'est à Marseille que le prix s'est trouvé le plus élevé, puisque le prix a dépassé 23 f. l'hectolitre. Dans le département de la Somme, le prix de l'hectolitre est au-dessous de 13 f. Maintenant les cours par classes ont été plus élevés en Alsace et plus bas dans la Lorraine.

— On sait que le général Cavaignac, ministre de la guerre, est signataire de la pétition à l'Assemblée nationale pour obtenir le rapport des deux décrets du gouvernement provisoire qui ont réduit le cadre des officiers supérieurs de l'armée de terre et de mer. On dit qu'il en résultera de grandes complications.

— Le ministre des finances songe sérieusement à frapper d'un droit les annonces faites par les journaux. Il doit nommer une commission qui examinera la question.

— Lord Holland, neveu du célèbre Fox, est arrivé il y a quelques jours à Paris. Il a été reçu plusieurs fois par M. Lamartine, qui a eu avec ce personnage de fort longs entretiens.

— La république ne pouvait laisser inactif le patriotisme de l'amiral Dupetit-Thouars qui a été si honteusement démenti par la monarchie dite *citoyenne*. On songe, à ce qu'il paraît, à lui confier une mission importante dans le Levant.

— Depuis quelques jours on remarque dans Paris des citoyens jeunes pour la plupart, ayant à la boutonnière une décoration assez semblable à celle des représentants du peuple. Le ruban tricolore, au lieu d'être disposé en rosette est disposé en cocarde et la frange qui pend est en argent. Ces citoyens ainsi décorés sont les blessés de février dont la santé paraît s'améliorer d'une manière très sensible, en même temps que leur nombre diminue tous les jours. Les moins ingambes ne quittent pas le jardin des Tuileries, où ils sont l'objet de l'attention et des égards de tous les promeneurs. Le costume de travailleurs que porte la plupart d'entre eux ne contribue pas peu à exciter l'intérêt.

— Hier, à onze heures, a eu lieu à Rueil le service religieux annuel et commémoratif en l'honneur de l'impératrice Joséphine. La petite église de Rueil pouvait à grand'peine contenir tous les anciens serviteurs ou amis de la compagne excellente et dévouée de Napoléon, réunis aux habitants du village et à toutes les personnes restées fidèles aux glorieux souvenirs de l'Empire.

Les vieux soldats de l'Empire qui s'étaient trouvés là comme à la fête du 21 mai, comme à toutes nos solennités patriotiques, se sont séparés en se donnant rendez-vous à l'année prochaine. Puissent-ils tous répondre à l'appel!

— La 7e compagnie du 2e bataillon de la 2e légion s'est réunie hier au Château-Rouge, dans un banquet fraternel, auquel étaient invités des officiers et soldats de tous les corps de l'armée, en garnison à Paris. Les citoyens Altaroche et Wolowski, membres de l'Assemblée nationale, lesquels font partie de cette compagnie, étaient présents. Le capitaine de la compagnie, M. Thierry, a proposé deux toast à l'armée, puis à l'Assemblée nationale. Les citoyens Altaroche et Wolowski ont répondu, le premier, par un toast à la garde nationale et à l'armée; le second, par un toast aux ouvriers honnêtes et laborieux, qui a été chaleureusement accueilli. Puis enfin, un capitaine du génie a porté un toast à l'union de tous les Français et à la République. Le banquet terminé, les citoyens Mocker et Audran, artistes de l'Opéra-Comique, et Paul Henrion, ont chanté la *Marseillaise*, puis une cantate, composée par ce dernier, qui a été couverte d'applaudissements. Ce qui a produit le plus d'effet, c'est le chant des travailleurs, exécuté à deux reprises différentes par 50 ouvriers invités à cette fête. Des bravos prolongés se sont fait entendre, et l'on s'est séparé après une accolade générale de la garde nationale, de l'armée et des ouvriers.

On lit dans la *Gazette des Tribunaux :*

La commission chargée par l'Assemblée nationale de préparer le projet de constitution pousse son travail avec activité sous la présidence de M. de Cormenin. Ses dernières séances n'ont pas duré moins de cinq et six heures. La commission avait commencé par décider qu'elle n'accepterait pour base de ses élaborations aucun plan de constitution existante ou projetée. Cette résolution lui était inspirée par le nombre de théories inédites et imprimées qui lui était adressé, ou dont elle était menacée, et sans doute aussi par cette considération que l'un de ses membres était lui-même auteur d'une charte républicaine. On sait que M. Lamennais a cessé, dès la troisième réunion, de faire partie de la commission, et l'on s'est demandé si la crainte de faire prévaloir ses idées ne serait pas la véritable cause de sa démission. Quoi qu'il en soit de cet incident, la commission a réglé dans un débat préliminaire les principaux points sur lesquels doit porter son travail, et il paraît qu'elle s'est trouvée unanime sur le terrain d'une constitution réellement et sincèrement démocratique. Elle avait chargé son président de lui présenter une sorte d'avant-projet qui a déjà été soumis à ses délibérations. Quelle que soit la juste réserve que les membres de la commission se sont imposée, nous croyons pouvoir donner comme exacts quelques détails qui ont transpiré.

Ainsi, on assure que le projet mis en discussion s'attache à établir d'une manière large les principes généraux du régime républicain, et qu'il en indique seulement les conséquences pratiques, laissant à des lois spéciales la tâche d'organiser les diverses branches de l'administration de l'Etat. On aurait déjà adopté dans cet esprit un préambule solennel commençant par ces mots : « Au nom de Dieu..... » et qui pose et définit tout d'abord les pensées fondamentales du nouveau législateur. La commission aurait également prononcé sur les questions capitales du système électoral et des pouvoirs législatif et exécutif. Elle aurait jugé l'épreuve du suffrage universel concluante et l'aurait définitivement consacré. Il y aurait une Assemblée nationale unique, et un président nommé par le peuple entier pour quatre années et rééligible, mais seulement après un laps de huit autres années, c'est-à-dire deux autres présidents intermédiaires. La commission espère pouvoir terminer son travail dans un délai beaucoup moins long que celui qu'on supposait à l'avance.

Assemblée Nationale.

FIN DE LA SÉANCE DU 31 MAI.

LE CITOYEN PRÉSIDENT met d'abord aux voix la clôture de la discussion. Elle est prononcée.

L'ordre du jour ayant été demandé est également mis aux voix et n'est pas adopté.

L'Assemblée décide ensuite, et après une courte discussion, qu'une commission de dix-huit membres, nommée dans les bureaux, sera chargée d'examiner la demande en autorisation et de faire un rapport à l'Assemblée.

Le renvoi immédiat dans les bureaux est adopté.

UN MEMBRE : Je demande une nouvelle lecture du réquisitoire.

LE CIT. PRÉSIDENT donne une seconde fois lecture du réquisitoire.

Arrivé au *considérant* relatif aux paroles prononcées par Louis Blanc, le réquisitoire ajoute : « Ce qui a été entendu par les représentants qui en ont déposé. »

Des voix : Mais non! non!

D'autres voix : Si! elles ont été entendues d'une partie de cette Assemblée.

Une inexprimable agitation divise l'Assemblée.

LE CIT. PRÉSIDENT : Qu'on me permette d'achever cette lecture... L'Assemblée n'est pas saisie en ce moment d'autre chose que du réquisitoire, votre président ne peut lire autre chose.

Après cette lecture, le citoyen président invite l'Assemblée à se retirer dans ses bureaux.

Des voix : Louis Blanc demande à parler.

LE CIT. LOUIS BLANC : Quand j'ai monté la première fois à cette tribune, je n'avais pas entendu le réquisitoire qu'on vient de relire. Ce réquisitoire porte que, d'après mon propre aveu, j'ai parlé deux fois au peuple ; le fait est vrai, mais je suis étonné que dans ce réquisitoire on ait omis d'ajouter que c'était sur l'autorisation formelle du président de cette Assemblée que j'avais pris la parole. Quant aux paroles qu'on m'a prêtées, j'affirme que ces paroles sont de toute fausseté... (Violentes interruptions.)

LE CIT. TESSIER DE LA MOTHE : J'affirme sur l'honneur les avoir entendues.

LE CIT. LOUIS BLANC : J'affirme le contraire.

Sur cet incident éclate une agitation tumultueuse. Un grand nombre de voix se joignent à celle du citoyen Tessier de la Mothe pour affirmer qu'il est notoire que ces paroles ont été prononcées.

LE CIT. LOUIS BLANC : Je demande à expliquer mes paroles. J'affirme que les paroles qui me sont attribuées, je ne les ai pas prononcées.

Voix nombreuses : Si! si! (Violentes rumeurs.)

LE CIT. PRÉSIDENT : Que ceux qui disent avoir entendu ces paroles attendent qu'on les interroge ; comprenez donc mieux la dignité de l'Assemblée. (Tumulte.)

LE CIT. LOUIS BLANC descend de la tribune.

(Cris sur un grand nombre de bancs : Il a raison, il a bien fait de quitter la tribune. Violentes rumeurs.)

LE CIT. PRÉSIDENT : L'Assemblée se retire dans ses bureaux. (Vive agitation.)

La séance est reprise à cinq heures un quart.

LE CIT. PRÉSIDENT : Je fais connaître à l'Assemblée que la commission qui vient d'être nommée pour examiner la demande en autorisation de poursuites, sera convoquée pour demain à dix heures. Je pense que l'Assemblée ne tiendra pas de séance demain, jour légalement férié. (Oui! oui!)

Quelques voix : Pourquoi n'y aurait-il pas de séance demain ?

LE CIT. PRÉSIDENT : Si on conteste, je vais mettre la question aux voix.

La chambre décide qu'il n'y aura pas de séance demain.

Il est ensuite procédé aux rapports de quelques pétitions.

La séance est levée à six heures un quart.

Réquisitoire déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 31 mai 1848.

Nous, procureur de la République près la cour d'appel de Paris, et procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, requérant, conformément à la loi :

Considérant que de l'instruction commencée contre les auteurs ou complices de l'attentat du 15 mai, présent mois, contre la représentation nationale, des témoignages reçus, des faits et documents recueillis, et notamment des déclarations du représentant Louis Blanc, entendu comme témoin, il résulte, dès à présent, présomption grave que ledit Louis Blanc a pris part à l'envahissement et à l'oppression de l'Assemblée.

Considérant en effet que ledit Louis Blanc, de son aveu, a parlé deux fois au peuple qui avait envahi le palais de l'Assemblée, une fois à la fenêtre du péristyle, où il était accompagné des citoyens Barbès et Albert, et une seconde fois sur une chaise dans la salle des Pas-Perdus, et qu'à la suite de ces deux allocutions, il a été porté en triomphe par les rebelles dans le sein de l'Assemblée ;

Considérant que dans la salle des séances et pendant le tumulte, Louis Blanc ayant pris la parole, a dit notamment : *Je vous félicite d'avoir reconquis le droit d'apporter vos pétitions à la chambre, désormais on ne pourra plus vous le contester*, ce qui a été entendu par quatre représentants du peuple qui en ont déposé ;

Considérant que sans qu'il soit besoin d'apprécier les autres circonstances incriminées et imputées à Louis Blanc, et sans qu'il soit besoin de déterminer d'une manière définitive le caractère des paroles par lui prononcées, il résulte suffisamment aujourd'hui, de l'ensemble de la procédure commencée, présomption contre Louis Blanc d'avoir volontairement participé à l'envahissement et à l'oppression de l'Assemblée nationale ;

Que cet envahissement et cette oppression sont de nature à constituer le crime d'attentat *ayant pour but soit de détruire, soit de changer le gouvernement*, crime prévu par l'art. 87 du code pénal ;

Requerrons en conséquence qu'il plaise à l'Assemblée nationale autoriser les poursuites contre le citoyen Louis Blanc, représentant du peuple, et l'application contre lui, s'il y a lieu, des dispositions du code d'instruction criminelle et du code pénal.

Fait au Palais-de-Justice, le 31 mai 1848.

Signé **AUGUSTE PORTALIS**, *procureur-général* ;
LANDRIN, *procureur de la République*.

RÉUNION DANS LES BUREAUX.

Demande d'autorisation de poursuivre M. Louis Blanc.

Les représentants se sont réunis dans la soirée du 31 dans leurs bureaux pour nommer une commission de dix-huit membres, chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuivre M. Louis Blanc, sous l'inculpation de complicité dans l'attentat du 15 mai. Cette autorisation a été demandée à la séance d'aujourd'hui par le procureur-général.

Les membres du pouvoir exécutif n'ont pas assisté à cette réunion. La plupart des ministres ont suivi cet exemple. Le ministre de la justice a pris la parole dans le 17e bureau dont il fait partie pour affirmer la neutralité du gouvernement dans cette grave question.

Nous nous bornerons à citer les noms des commissaires nommés, en ajoutant que cette nomination nous paraît favorable à M. Louis Blanc.

Les dix-huit commissaires sont les citoyens :

1er bureau, Leblond ; 2e bureau, Dubruel ; 3e bureau, Avond ; 4e bureau, Woirhaye ; 5e bureau, Freslon ; 6e bureau, Bac (Théodore) ; 7e bureau, Nogué ; 8e bureau, Douesmel ; 9e bureau, Abattucci ; 10e bureau, Lenglet (Emile) ; 11e bureau, Bonjean ; 12e bureau, Favre (Jules) ; 13e bureau, Loger ; 14e bureau, Favreau ; 15e bureau, Porion ; 16e bureau, Renouard ; 17e bureau, Denjoy ; 18e bureau, Jouin.

COMITÉ CENTRAL DE LA MAIRIE DE LYON.

(CONSEIL MUNICIPAL.)

RÉSUMÉ DES TRAVAUX.

Séance du 4 avril.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MORELLET, DÉLÉGUÉ DU CITOYEN MAIRE.

Un membre demande qu'un membre du comité des subsistances demeure chaque soir pour délivrer des bons aux hommes qui passent la nuit.

Un membre demande qu'on nomme une commission de six membres pour ordonner la fête funèbre de la place des Cordeliers. — La proposition est adoptée et la commission est nommée. Cette commission soumettra son programme à l'approbation du comité.

Un membre demande l'admission d'un citoyen dans le comité.—Adopté.

Un membre demande s'il ne serait pas possible de faire entrer à la Charité plusieurs vieillards inscrits depuis long-temps. — La proposition est appuyée par un autre membre.

La commission nommée pour la surveillance des hospices prendra des renseignements à ce sujet.

Une discussion s'élève sur la mesure que viennent d'adopter les officiers de la garde nationale relativement aux épaulettes.

Un membre demande que d'après les griefs qui ont été exprimés sur le commandant d'état-major de la garde nationale, on le fasse appeler devant le comité pour lui demander des explications. — Ajourné.

Un membre demande qu'il soit nommé un officier d'habillement chargé de l'exécution des ordres du comité relatif à l'habillement. — Ajourné.

Un membre désire qu'il soit nommé une commission chargée de l'exécution de l'arrêté du comité et de la publication d'un bulletin municipal faisant connaître toutes les décisions du comité.

Un membre amende cette proposition en demandant que l'on ne donne de la publicité qu'aux décisions les plus importantes.

Un membre propose d'afficher les délibérations du comité.

Un membre s'oppose à cette mesure, parce qu'elle induirait en dépense la ville ; il voudrait qu'on se bornât à une publication dans les journaux. — Adopté.

Une commission sera nommée pour faire le résumé des délibérations du comité.

Un membre demande que les tuniques de la garde nationale soient estampillées du sceau de la mairie. — Ajourné.

Séance du 6 avril.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MAIRE.

Un membre donne lecture du programme de la fête funèbre qui a été rédigé par la commission nommée à cet effet.

Le projet présenté par la commission est mis aux voix et adopté.

Un membre propose, pour compléter la fête, qu'on vienne en aide à la veuve d'une des victimes d'avril, pauvre femme presque aveugle.—Adopté.

Un membre demande que l'on prenne les mesures nécessaires pour approvisionner la ville pendant deux mois.

Le citoyen maire fait remarquer que toutes les mesures ont été prises depuis long-temps.

Un membre donne à ce sujet les renseignements les plus favorables sur la situation, et d'après des données qu'il a prises aux meilleures sources.

Un membre fait quelques observations relatives à la distribution des fusils.

Un membre donne des renseignements relatifs à l'organisation de l'artillerie de la garde nationale, dont il a été chargé ainsi qu'un de ses collègues. Il demande au comité qu'il veuille bien nommer de suite un conseil de recensement qui devra être fractionné en quatre commissions chargées d'examiner, chacune d'elles en particulier, les membres à admettre ou à refuser dans chaque batterie.

Les quatre commissions sont nommées et composées chacune de quatre membres.

Un membre demande la réorganisation de la police de la voirie. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le même membre propose la nomination d'adjoints au maire.—Adopté.

Un membre annonce que la première section de l'association de Saint-François-Xavier, appelé Lazaristes, a offert une somme de 3,500 f., qu'elle a en caisse, et demande la dissolution de la société. Il expose que le vice-président de cette première section a apporté une pétition signée de 48 membres sur 50, demandant le versement de cette somme à la souscription nationale. L'aumônier s'oppose à cette mesure, ainsi qu'un autre membre.

Le membre du comité voudrait savoir quelles sont les mesures à prendre pour faire effectuer le versement à la souscription.

Séance du 8 avril.

Un membre apporte la pétition des membres de la société de Saint-François-Xavier, première section, dont il a été question à la dernière séance.

Le citoyen maire annonce que le trésorier de la société ne se croyant pas dégagé de ses engagements, vu l'opposition de deux membres, il a cru devoir en attendant verser la somme de 3,140 f. à la caisse du Mont-de-Piété.

Un membre fait la proposition suivante :

«Considérant qu'il importe de porter à la connaissance de tous les citoyens les actes officiels du gouvernement, afin que tout le monde soit initié à la vie publique;

» Considérant que telle est la volonté du gouvernement, et attendu que pour arriver à ce résultat il publie un bulletin officiel destiné à être affiché dans les communes;

» Considérant que la ville de Lyon s'est toujours empressée sous les régimes républicains de s'associer à cet acte de publicité ;

» Je propose de décider qu'un cadre soit fait et fixé dans un lieu convenable destiné à recevoir et à conserver le bulletin de la République, qui, par ce moyen, restera constamment exposé sous les yeux des citoyens. »

La proposition est adoptée.

Un membre donne quelques renseignements sur les erreurs commises dans le recensement des listes électorales.

Un membre demande que le comité se prononce sur le fait de savoir si l'autorité veut conserver sur la place de Bellecour la statue de Louis XIV.

Le conseil décide que cette statue sera enlevée et déposée dans un musée, seulement on attendra pour faire exécuter cette mesure que l'état des finances soit plus prospère. — Adopté.

Un membre donne acte de son désistement à la candidature, afin de conserver et servir l'administration.

Un membre rend compte des démarches faites par la commission au sujet des épaulettes de la garde nationale.

Un membre demande que les élections de chefs de bataillon de la garde nationale soient refaites en même temps que les nominations de colonels. Il désirerait aussi que tous les officiers fussent renommés.

Le même membre demande pourquoi l'arrêté pris quant aux délégués n'a pas été exécuté.

A cet égard, le même membre demande que la commission nommée pour la garde nationale soumette les deux questions au commissaire du gouvernement.

Le citoyen maire donne lecture d'une lettre adressée par quinze citoyens qui demandent que des délégués des différents cultes assistent à la cérémonie funèbre de la place des Cordeliers. — Refusé.

Séance du 11 avril.

Un membre donne quelques renseignements sur une pétition qui circule dans les rangs de la garde nationale, et qui a pour but de demander la destitution du comité central. A la suite de cette communication, il dépose sa démission qui n'est pas acceptée.

Un membre demande que le comité central, sans s'arrêter à des manœuvres dont il n'a pas à s'occuper, demeure à son poste.

Un membre propose que, dans le cas où d'ici à la prochaine réunion, le citoyen commissaire n'aurait pas arrêté les manifestations qui se produisent contre le comité, celui-ci donnât immédiatement sa démission.

Un membre propose de soumettre à la réélection tous les officiers supérieurs de la garde nationale qui n'ont pas été élus par le suffrage universel.

Un membre fait la proposition suivante :

« Attendu que le comité central, pouvoir révolutionnaire institué par le peuple, a été confirmé par le citoyen commissaire du gouvernement;

» Je conclus à l'ordre du jour sur la question soulevée par la pétition d'une partie de la population aristocratique de Lyon. » — Adopté.

Un membre propose que si, d'ici à deux jours, on n'a pas fait droit aux réclamations sur les réélections des officiers supérieurs de la garde nationale, et si la mesure provoquée par le comité des finances, relative aux capitalistes, ne sont pas choses réalisées par le comité exécutif, le comité central en entier donne sa démission. — Ordre du jour.

Séance du 12 avril.

Un membre annonce qu'un de ses collègues a employé des moyens peu loyaux pour appuyer sa candidature dans le département de l'Ain.

Un autre membre fournit sur ce même citoyen des renseignements d'où il résulte que ce membre du comité central est aussi membre de la Société de Saint-François-Xavier.

Le comité nomme une commission de quatre membres pour s'informer.

La même mesure est prise relativement à un autre membre.

Un membre donne lecture de la lettre d'une citoyenne appartenant à la commission de l'organisation du travail pour les femmes ; par cette lettre, elle demande une commande pour les chemises de la garde mobile. — La proposition est adoptée.

Un membre donne communication d'une lettre du général Neumayer, relative à l'organisation immédiate de l'artillerie de la garde nationale. Il demande la nomination de délégués pour présider aux élections des officiers et sous-officiers de l'artillerie, lesquelles doivent avoir lieu le samedi suivant. — Adopté.

Un membre donne quelques renseignements sur le tour de la Charité. Un autre membre répond à ce sujet.

Un membre demande la destitution immédiate de l'administration des hôpitaux. — Ajourné.

Un membre demande que toutes les administrations soient reconstituées avec des éléments républicains. Qu'on envoie un extrait de cette délibération au commissaire extraordinaire du gouvernement afin qu'il y fasse droit dans le plus bref délai. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

(La suite à un prochain numéro.)

Chronique.

Dimanche, à une heure, une partie de la délégation envoyée à Paris pour représenter le département du Rhône à la fête de la Concorde, est revenue à Lyon apportant la bannière qui marchait en tête de la délégation. Un détachement des diverses légions et la musique de la deuxième sont venus à sa rencontre au débarcadère des bateaux à vapeur. Le cortége s'est mis en marche en se dirigeant vers la préfecture. Là, le chef de la délégation, chef d'escadron à l'état-major, a remis la bannière entre les mains du commissaire du gouvernement. Il lui a rendu compte de sa mission et des graves événements au milieu desquels la députation s'est trouvée à Paris. Il a rappelé les témoignages de vive sympathie que la présence du département du Rhône, à la fête du 21 mai, a inspirés, et les acclamations dont la bannière a été saluée par la garde nationale et la population parisienne.

Le commissaire du gouvernement a répondu par une chaude et patriotique allocution, dans laquelle il a exprimé le vœu que ce souvenir d'une grande et fraternelle solennité fût précieusement conservé par la cité à la garde de laquelle il était heureux de la confier.

Le cortége s'est immédiatement dirigé vers l'Hôtel-de-Ville. La bannière a été remise au citoyen maire provisoire, après que la députation lui a eu fait connaître également les diverses circonstances de sa mission.

—M. Métrat, colonel de la 1re légion de la garde nationale, vient de publier une lettre dans laquelle il repousse et dément les bruits répandus sur son compte au sujet de la prise d'armes du 18 mai.

Il est dit dans l'un des passages de cette lettre :

« L'on dit que j'étais aux barricades au lieu d'être à la tête de ma légion, que j'ai reçu 5,000 cartouches, et que je les ai fait distribuer au 3e bataillon ou aux voraces.

» Je nie énergiquement avoir reçu et fait distribuer 5,000 cartouches. Celles qui ont été distribuées l'ont été sans mon intermédiaire.»

— Le 27 mai passé, un homme probablement ivre, s'est laissé tomber dans un fossé de la commune de Sainte-Foy et s'est cassé l'épaule droite.

— Un jeune ouvrier du chantier national des Chartreux, s'est gravement blessé à la main ces jours derniers en faisant partir un pistolet ; l'arme a éclaté. La main droite de ce malheureux est dans un tel état que l'amputation sera peut-être nécessaire.

— Avant-hier soir, sur les neuf heures, un coup de pistolet a été tiré presque à bout portant sur un officier d'infanterie, à Perrache. Heureusement l'assassin a manqué son coup. On ne sait si l'on est parvenu à l'arrêter.

— Il y a quelques jours, un individu se trouva au chantier national de Choulans au moment où les ouvriers quittaient le travail ; il profita de leur passage près de lui pour leur distribuer des cartes d'électeurs pour le conseil municipal de Lyon. Ces cartes ne portaient pas de noms, mais étaient identiquement conformes à celles qui doivent servir aux personnes qui ont droit au vote. Nous appelons sur ces faits l'attention de l'autorité.

— Ces jours derniers, quelques habitants de Chazay-d'Azergues se trouvaient avec des cuirassiers dans un cabaret de ce village. Tous ensemble ils ont voulu entonner le sublime chant de Rouget de l'Isle, lorsque le maréchal-des-logis-chef Bonnet, qui commande la brigade de gendarmerie, trouvant cela très inconvenant, les a fait incarcérer. Pour peu que cela continue, on viendra nous embastiller pour avoir crié *Vive la République !*

— On lit dans le *Sémaphore* de Marseille :

« Un événement tragique s'est passé avant-hier soir dans le quartier de la Plaine, et a eu pour dénouement un assassinat et un suicide.

» Depuis quelque temps, de vives discussions s'étaient élevées entre deux individus, MM. L... et J..., l'un ex-employé à la préfecture, et l'autre coiffeur. Un rendez-vous fut pris, et les personnes sensées qui les assistaient, jugeant qu'il n'y avait pas lieu à pousser plus loin cette querelle, parvinrent à les rapprocher. Cependant L... revenait toujours sur ce différent. Avant-hier soir, il s'était rendu au café pour avoir de nouvelles explications avec son adversaire, et le dernier allait venir au-devant de lui, lorsqu'on entendit un coup de feu. L'ex-employé venait, dans son exaspération, de tirer à bout portant sur un pauvre maçon qui chantait, assis sur le banc du liquoriste voisin, et l'avait étendu raide mort. Il était ensuite entré chez le liquoriste, où l'on allait s'emparer de lui, lorsqu'il s'est fait justice lui-même, en se brûlant la cervelle. Ce malheureux maçon laisse plusieurs enfants en bas âge. »

Au rédacteur du CENSEUR.

Citoyen rédacteur,

La garde nationale mobile de Lyon vous prie de réserver une place dans un prochain numéro de votre patriotique journal à la demande ci-jointe. Vous comprendrez, et le public avec vous, le motif qui nous l'a dictée, et nous espérons que personne ne pourra suspecter ni notre bravoure ni les principes démocratiques qui nous animent.

Agréez, etc.

Général,

La garde nationale mobile de Lyon est composée presque tout entière, vous le savez, d'enfants de cette cité.

Jugez de nos douloureuses appréhensions durant les jours qui viennent de s'écouler, alors qu'une collision sanglante paraissait à toute heure devoir éclater au sein de la population lyonnaise.

Nous espérons pourtant que notre cité pourra échapper à un aussi grand malheur. Elle a déjà trop souffert, et les plaies que la guerre civile lui a faites sont à peine fermées. Cependant, la seule idée que ces scènes de deuil sont parfois amenées par une invincible fatalité, est pour nous un supplice ; car, dans ces luttes impies, de quelque côté que se tourneraient nos baïonnettes, nous trouverions la poitrine d'un frère, d'un père ou d'un ami.

Général, faites, s'il est possible, cesser cette inquiétude cruelle ; envoyez-nous dans une autre garnison, ou bien à la frontière ; là, du moins, si nous avons à combattre, nous n'aurons en face de nous que des ennemis de la République.

Dans l'espoir que vous accueillerez favorablement notre demande, nous vous offrons notre dévouement sincère.

(*Suivent* 304 *signatures.*)

Les Abrets, 30 mai 1848.

Citoyen rédacteur,

Je m'empresse de vous annoncer qu'un détachement de la 7e compagnie du 4e escadron du train des équipages militaires, de passage dans cette commune, le 25 de ce mois, et faisant partie de la garnison de Lyon, s'est particulièrement distingué dans un violent incendie qui s'est déclaré le même jour dans cette localité. Grâce à l'élan remarquable de M. le sous-lieutenant Janisset, commandant le détachement, et au dévouement admirable de tous les militaires placés sous ses ordres, nous n'avons eu aucun malheur à déplorer. Pendant quatre heures environ, nous les avons vus tour à tour, officiers, sous-

officiers et cavaliers, courir sur les toits enflammés, et au péril de leur vie, arrêter les progrès du feu ; tous ont rivalisé de zèle ; mais je ne puis passer sous silence les noms des militaires qui, quoique demeurant sur des tisons enflammés, et même contusionnés, ont néanmoins continué de prêter leur concours jusqu'à la fin du sinistre. Ce sont les cavaliers Cuisinier, Vadou, Jossin et Cabon. Dans ce drame de feu, le cavalier Cuisinier a fait l'admiration générale. Honneur à ce brave militaire, et profonde reconnaissance de la part des habitants de la commune des Abrets au sous-lieutenant Janisset!

J'espère que l'autorité militaire, qui doit être informée de ces faits par le conseil municipal, fera quelque chose en faveur du nommé Cuisinier. Je compte sur vous, citoyen rédacteur, pour donner de la publicité à ce fait, afin que tous ces militaires soient bien persuadés de la reconnaissance que leur conserveront les habitants de cette commune.

De pareils faits ne sont pas rares évidemment, mais la presse républicaine doit être heureuse de pouvoir les consacrer dans ses colonnes.

Salut et fraternité. *Le maire des Abrets*, NOVEL.

Au rédacteur du CENSEUR.

Lyon, le 31 mai 1848.

Citoyen,

Plusieurs journaux ayant parlé de l'arrestation d'un imprimeur lithographe demeurant rue Saint-Côme, sans désigner de numéro, et qui se serait rendu coupable d'impression de faux bons de subsistances de la mairie de Lyon, nous venons vous prier, citoyen rédacteur, de vouloir bien donner place dans les colonnes de votre estimable journal à la note suivante :

Notre imprimerie typo-lithographique, connue depuis plus de trente ans sous la dénomination de *Lithographie Saint-Côme*, 8, pourrait, par des personnes de qui nous n'avons pas l'honneur d'être connus, être soupçonnée de ce crime odieux de lèse-humanité.

Vous comprendrez, citoyen rédacteur, combien un pareil soupçon compromettrait notre réputation, quelque accréditée qu'elle soit, et porterait une atteinte à notre caractère d'imprimeurs honnêtes et probes.

Nous déclarons donc être complétement étrangers à cet acte inqualifiable.

Salut et fraternité. REY-SEZANNE,
Imprimeurs typographes et lithographes, rue Saint-Côme, 8.

Au rédacteur du CENSEUR.

Lyon, le 2 juin 1848.

Monsieur,

La chambre de commerce vient de recevoir de M. le ministre de l'agriculture et du commerce, la traduction d'un décret du gouvernement central de la Lombardie, qui ouvre l'accès de cet Etat à la presque généralité des importations du dehors, qui y étaient frappées de prohibition absolue, et dont les dispositions apportent, en outre, de notables diminutions dans le tarif des droits d'entrée et de sortie des matières premières et marchandises, à l'égard desquelles il n'existait pas de prohibition.

L'étendue de ce document ne permettant pas de vous demander de lui donner place dans votre journal, j'ai l'honneur de vous prier d'annoncer qu'il sera communiqué à toutes les personnes qui le désireront, au secrétariat de la chambre de commerce, palais du commerce et des arts, tous les jours non fériés, depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures après midi.

Agréez, etc.

Pour le président empêché :
Le secrétaire, membre de la chambre,
EM. MOUTERDE.

Condition des soies du 2 juin. — Ouvrées, 32 ballots. Grèges, 4 ballots. Dernier numéro, 41.

Spectacles du 3 juin 1848.

GRAND-THÉATRE. — Relâche.

THÉATRE DES CÉLESTINS. — La Course au Cousin, vaudeville. — Les Deux Papas très bien, ou la Grammaire Chicard, vaudeville. — Le Caporal et la Payse, vaudeville. — La Protégée sans le savoir, vaudeville.

Nouvelles diverses.

On lit dans la *Gazette des Tribunaux :*

« L'instruction relative à l'attentat du 15 mai se poursuit avec beaucoup d'activité. Aujourd'hui, M. Louis Blanc a été interrogé comme témoin. Blanqui a également subi un interrogatoire ; il paraît qu'il était dans un état profond d'accablement.

— M. Tard, maire provisoire de la commune de Passy, et M. Largé, chef de bataillon en second de la garde nationale de cette commune, ce dernier, ancien contre-maître des ateliers de MM. Derosne et Cail, ont été arrêtés, en exécution de mandats décernés contre eux par les magistrats chargés de suivre sur l'attentat du 15 mai dernier.

— Le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux autorités chargées de délivrer les passeports dans les départements une circulaire collective pour leur enjoindre de ne plus délivrer provisoirement aucun passeport pour Paris aux ouvriers.

Cette mesure toute de prudence, et dans l'intérêt même des ouvriers, a été déterminée par l'encombrement incroyable d'ouvriers qui ne peuvent être occupés à Paris. D'ailleurs, comme on s'occupe de la création d'ateliers nationaux pour l'achèvement des chemins de fer, les ouvriers nomades se dirigeront incessamment vers les grands centres de travaux.

Nouvelles Etrangères.

SUISSE.

Le parti de la diète qui a obtenu la majorité dans la grande question de savoir si la confédération resterait neutre, paraît fort embarrassé des événements de Naples qui ont trompé toutes ses savantes combinaisons. Que fera-t-il de la proposition de rappeler les régiments de Naples?

BELGIQUE.

BRUXELLES, 29 *mai*. — Il y a eu le 29 un grand dîner au palais de Bruxelles. On y remarquait les deux princes et la jeune princesse, le prince de Prusse avec ses aides-de-camp, M. le comte de Seckendorff, ministre de Prusse et la comtesse de Seckendorff.

S. A. R. le prince de Prusse était arrivée le même jour à Bruxelles, vers midi. Des voitures de la cour et une compagnie du régiment d'élite, musique en tête, l'attendaient à la station, et l'ont conduit immédiatement à l'hôtel de l'ambassade.

S. M. était venue vers deux heures rendre visite au prince, et était restée avec lui jusqu'à trois heures.

DANEMARK.

Les opinions sur l'issue des affaires du Schleswig sont, comme nous l'avons dit, partagées. *La Gazette du Weser* croit à la conclusion prochaine de la paix ; d'un autre côté, la contribution que le général prussien Wrangel a levée sur les pauvres habitants du Julkland, contribution de 2,000,000 de dollars, a disposé le Danemark à user de représailles envers les Allemands. Ces représailles consisteraient à faire une réduction sur l'indemnité à laquelle ont droit les négociants allemands vis-à-vis du Danemark ; et comme le montant de cette indemnité est évalué à environ 30 millions de marcs banco, la guerre pourrait fort bien s'envenimer davantage. La conduite que tiendra la Russie dans toute cette affaire est, comme nous l'avons dit, incertaine ; cependant il est probable qu'elle prendra fait et cause pour le Danemark, de concert avec la Suède.

VARIÉTÉS.

ESSAI SUR L'ORGANISATION DU TRAVAIL ET DES TRAVAILLEURS,

PAR FRÉDÉRIC DEBESSÉ (1).

La question du travail est à l'ordre du jour ; la misère et la longue oppression du peuple ont fait de ce terrible problème une des préoccupations les plus vives et les plus ardentes du siècle. Que de systèmes ont surgi de toutes parts, ont été proposés par les esprits les plus sérieux et les plus réfléchis ! Mais aussi combien d'entre eux sont venus se briser contre les exigences de la réalité, contre les difficultés immenses, sinon insurmontables, d'une organisation radicale !

Aussi est-ce un véritable bonheur pour les sincères amis du peuple, pour ceux qui souhaitent une amélioration prompte et réelle de son sort, lorsqu'ils rencontrent un de ces écrits modestes qui ne promettent rien que la raison ne puisse approuver, rien que les esprits pratiques se refusent à accepter et tiennent tout ce qu'ils promettent.

Au nombre de ces ouvrages qui ont d'autant plus de mérite qu'ils s'annoncent avec moins de fracas, se trouve l'*Essai* de M. Frédéric Debessé. Que l'exemple de ce consciencieux écrivain soit imité ; que chacun apporte autant de sincérité que lui dans l'étude de l'organisation du travail, et nul doute que nous n'arrivions à trouver les moyens efficaces de calmer les souffrances des travailleurs, et à poser les bases des améliorations que de nouvelles recherches plus approfondies et les progrès de la civilisation amèneront nécessairement dans leur condition.

Ce petit écrit renferme des notions extrêmement saines, d'excellents germes que le temps se chargera de féconder. Cœur droit et honnête, dévouement fraternel, amour vrai de l'ouvrier, et désir ardent de le soulager sans l'éblouir par le mirage trompeur de vaines et illusoires théories, tels ont été les guides de l'auteur dans ses recherches pour trouver le remède contre la lèpre du prolétariat. Aussi les conclusions de son œuvre sont-elles parfaitement acceptables, et doivent-elles, suivant nous, être prises en sérieuse considération par le législateur?

C'est à ce titre que nous recommandons l'*Essai* de M. Debessé, bien persuadés que quiconque le lira en pensera plus de bien peut-être que nous n'en disons.

(1) En vente à la librairie de Charles Savy jeune, place Louis-le-Grand, 4. — Prix : 50 c.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 3 juin.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT. 1er cours.	COMPTANT. dernier cours.	LIQUID. COUR. 1er cours.	LIQUID. COUR. dernier cours.	LIQ. PROCH. 1er cours.	LIQ. PROCH. dernier cours.
Paris à Orléans.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen.	403 75	405	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Avignon à Marseille	222 50	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Paris à Lyon	507 50	»	»	»	508 75	»
prime d. 10	»	»	»	»	510	»
Mines de la Loire.	218 75	217 50	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	222 50	»

RENTES. — 5 0/0, 70, 69 50.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

Le gérant responsable, B. MURAT.

Etude de Me Pommier, avoué à Lyon, place du Petit-Change, n° 165.

ADJUDICATION au samedi 10 juin 1848, pardevant le tribunal civil de première instance de Lyon, de **DE DIVERS IMMEUBLES**, consistant en maison, vignes, terres, bois, carrière, situés sur les communes de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, appartenant aux mariés Ravier et Imbert et Ravier et Duvivier.

La vente aura lieu en l'audience des criées du tribunal, au Palais-de-Justice, place de Roanne, de dix heures du matin à deux heures de relevée, en deux lots séparés, sauf une enchère générale sur les deux lots réunis, savoir :

Pour le premier lot se composant :

1° De toute la partie méridionale de la maison d'habitation située sur le chemin de Saint-Cyr à Poleymieu, jusques et y compris le passage voûté conduisant à la carrière ci-après mentionnée, et la communauté du mur de refend qui sépare cette partie d'avec le surplus de la maison, ladite portion de maison ayant rez-de-chaussée, premier étage et grenier ;

2° D'un bâtiment neuf à la suite et à l'occident de la portion ci-dessus ;

3° D'un espace de terrain formant cour au-devant de la principale façade dudit bâtiment ;

4° D'une carrière de pierres à la suite et à l'occident des bâtiments, ainsi que des fonds ensemencés attenant à cette carrière, formant avec celle-ci une contenance totale de vingt-six ares quatre-vingts centiares.

Au par-dessus de la somme de deux mille francs; ci . . . . . 2,000 fr.

Pour le second lot se composant :

1° De la partie septentrionale de ladite maison d'habitation, à partir du mur de refend qui joint au midi le passage ci-dessus décrit; ladite portion de maison ayant rez-de-chaussée, premier étage et grenier;

2° De tous les bâtiments sur le derrière et à la suite de ladite partie de maison, comprenant la cave, le cellier, dans celui-ci un pressoir et une cuve cerclée en fer, hangar à la suite, puits, portion de cour et autres dépendances;

3° D'un fonds en nature de jardin, vigne et verger, au-devant de la maison, le chemin de Poleymieu entre deux, d'une contenance de vingt-trois ares vingt centiares environ :

4° D'une terre ensemencée en trèfle et luzerne, d'une contenance d'environ un are vingt centiares;

5° D'un fonds en vigne, verger et pré, situé près de la susdite terre, d'une contenance de quatorze ares quarante centiares ;

6° D'un fonds en terre et bois, situé au territoire des Roches, d'une contenance environ de dix-sept ares ;

7° Et de trois parcelles de fonds contiguës, situées en la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, de la contenance totale de quarante-quatre ares environ, comprenant trois vignes et un petit bois ;

Au pardessus de la somme de cinq mille cinq cents francs; ci . . . . . 5,500 fr.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à Me Pommier, avoué, ou voir au greffe du tribunal le cahier des charges. (5013)

FONDS DE CAFÉ. A vendre un beau Fonds de Café bien achalandé et très bien situé dans un des faubourgs de Lyon.

S'adresser au Café de Paris, port Mouton, à Vaise. (2004)

CHEMIN DE FER DE SAINT-ÉTIENNE A LYON.

MM. les actionnaires sont prévenus que l'assemblée générale ordinaire prescrite par l'article 39 des statuts, pour le 1er semestre 1848, aura lieu le mardi 20 juin prochain, à midi, à Paris, salle de M. Sax, rue Saint-Georges, n° 50. Ceux de MM. les actionnaires de capital et d'industrie qui, aux termes des articles 40 et 42 des statuts, réunissent les conditions nécessaires, sont invités à vouloir bien se rendre à la présente convocation.

Les actions dont les transferts n'auraient pas plus de quinze jours de date ne peuvent, aux termes du réglement, donner droit de faire partie de l'assemblée générale. Le dépôt des actions au porteur devra être fait, au moins quinze jours à l'avance, au bureau de l'Agence centrale à Paris, rue de Lille, n° 106, où les cartes d'entrée seront délivrées à partir du 15 juin. (2711)

PATE PECTORALE AU SALEP,

DE MICHEL, PHARMACIEN à TARARE,

Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.

Prix : 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et Cie, négociants, place du Grand-Duc (*Canto-alle farine*, n° 515); et à Lyon, chez MM. Deriard, rue du Bois, n° 17; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet; Reverchon ph. à Vaise. (1405)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la Vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé ; ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont la majeure partie est placée en immeubles.

La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit les capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes.

Le taux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr.	40 c.	pour cent	à 55 ans.	12 fr.	» c.	pour cent	à 70 ans.
9	51	—	à 60	14	89	—	80
10	68	—	à 75				

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. ED. REVEIL, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (5754)

SIROP ET PASTILLES DE THRIDACE

OU SUC PUR DE LAITUE,

Préparés par PAUL GAGE, pharm., rue Grenelle-Saint-Germain, 13, à Paris.

Les préparations de THRIDACE, de M. PAUL GAGE, ont été proclamées par l'Académie royale de Médecine de Paris et par le Collége de Santé britannique comme les CALMANTS les plus puissants qu'on doive employer dans les *Rhumes, Toux, Catarrhes, Insomnies*, etc. Elles procurent un *sommeil délicieux*, des rêves agréables, et n'ont jamais les dangers de l'OPIUM. (7644)

DÉPOTS à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens du département.

COPAHINE-MEGE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Méd. sur le rapport de M. Cullerier, méd. en chef de l'Hôp. des Vénériens aussi les premiers méd. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 4 jours les écoulements sans nausées, coliques ni mauv. d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûtant que 4 fr., c'est le traitement le moins cher DÉPOT. JOZEAU, ph., r. Montmartre, 161, et dans les meilleures pharmacies. (4740)

A LYON, chez MM. Vernet, place des Terreaux ; André, place des Célestins ; Lardet, place de la Préfecture ; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10 ; Revol, Bouchard et Crolat, droguistes, quai d'Orléans, 51. — A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie ; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Foy. — A GRENOBLE, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez MM. Guibert, Daruty et Bonnet. — A TAIN, chez M. Barrier; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute âcreté ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné,

Extrait du CODEX MEDICAMENTARIUS, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRÈS DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX : 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE
Rue Palais-Grillet, 23.

BILLETS PERDUS. Il a été perdu, mercredi 31 mai, un paquet de billets du Mont-de-Piété. Les personnes qui l'auront trouvé sont priées de le porter chez M. France, à la Guillotière, hôtel du Rhône, quai Combalot. Déclaration a été faite au Mont-de-Piété. Les personnes qui le rendront seront récompensées. (2003)

PLUS D'ARSENIC !!!

Contre les rats, taupes et cafards, **Pâte phosphorée** pour leur destruction prompte et infaillible. — **Essence phosphorée** contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. 7016)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS.
Rue de la Bouchérie, 16.